

DELIBERATION N° 2003/03-03 – VOTE DES TAUX 2003

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2002, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND, THIRIET et le groupe « Ludres Notre Ville) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.